



PROCÈS VERBAL COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

VENDREDI 9 AOUT 2024 – Par voie électronique

Présents : Laetitia LERIN (Présidente), Mmes Sandrine PLU et Caroline RABEAU, MM. José DA SILVA, José DI PIERRO, Hervé RABEAU et Lucien ROBERT.

Invités : Benjamin HAUTIER (Responsable Pôle Arbitrage et secrétaire de séance) et Aubin SOLER (Président de CDA).

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de Cent euros (100€).

1- MARLIER Lucas – Mutation du FC PERIGORD CENTRE à LIMENS JSA

Un courrier a été adressé par l'arbitre, signé du FC PERIGORD CENTRE le laissant libre de tout engagement vis-à-vis du club.

La commission enregistre le courrier et le transmet à la CRSA avec avis favorable.

Vote pour : 6 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

2- RABEAU Hervé – Mutation de l'AL SAINT LEON SUR VEZERE à ROUFFIGNAC OC

Un courrier a été adressé par l'arbitre, exprimant son souhait de quitter l'AL SAINT LEON SUR VEZERE pour signer à ROUFFIGNAC OC. L'intéressé exprime son investissement au sein du Comité Directeur du ROC, de même que celui de son épouse et de son fils.

Considérant le fait que l'AL SAINT LEON SUR VEZERE n'a pas engagé d'équipe à 11 pour la saison 2024/2025,
Considérant qu'à ce titre, l'AL SAINT LEON SUR VEZERE n'a aucune obligation réglementaire vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage,

Considérant l'investissement bénévole important de l'arbitre au sein du ROUFFIGNAC OC,

La commission décide que Monsieur Hervé RABEAU peut couvrir le club du ROUFFIGNAC OC pour la saison 2024/2025.



En application de l'article 35 – Alinéa 3 du Statut de l'Arbitrage, le club de l'AL SAINT LEON SUR VEZERE bénéficiera de la couverture de Monsieur Hervé RABEAU pour les saisons 2024/2025 et 2025/2026, sauf s'il cesse d'arbitrer.

Vote pour : 4 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

NB : Hervé RABEAU, concerné par le dossier et Carolyne RABEAU, licenciée au ROC ne prennent pas part au vote.

3- ZGHAL Mohamed – Mutation de l'AS NONTRON SAINT PARDOUX à SAINT SAUD FOOT

Un courrier a été adressé par l'arbitre, signé de l'AS NONTRON SAINT PARDOUX le laissant libre de tout engagement vis-à-vis du club et l'autorisant à s'engager à SAINT SAUD FOOT.

Considérant notamment le fait que le club de SAINT SAUD FOOT était en infraction avec le Statut de l'Arbitrage depuis trois saisons, la commission enregistre le courrier et le transmet à la CRSA avec avis favorable.

Vote pour : 6 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

4- MARTINS PAIS Rui Manuel – Mutation du CO COULOUNIEIX CHAMIERES à PERIGUEUX FOOT

Un courrier électronique a été adressé par le club du CO COULOUNIEIX CHAMIERES afin d'accéder à la requête de changement de club de Monsieur Rui Manuel MARTINS PAIS.

Considérant notamment l'investissement de l'intéressé en tant que RTJ au sein du club de PERIGUEUX FOOT, la commission enregistre le courrier et le transmet à la CRSA avec avis favorable.

Vote pour : 6 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

5- VIALA Théophile – Mutation de l'AL POEY LESCAR à CONDAT FC

Monsieur Théophile VIALA a déménagé durant l'été en Dordogne, en provenance de PAU. Son nouveau domicile étant situé à plus de 50 kilomètres de son ancienne adresse, ce dernier demande la possibilité de couvrir le club de CONDAT FC, distant de plus de 50 kilomètres de son ancien club (290 km) et à moins de 50km de son domicile actuel (2,5km) conformément à l'article 33 alinéa c.



En application de l'article 30 alinéa 2 du Statut de l'Arbitrage, la commission décide que Monsieur Théophile VIALA peut couvrir le club du CONDAT FC pour la saison 2024/2025.

En application de l'article 35 – Alinéa 2 du Statut de l'Arbitrage, le club de l'AL POEY LESCAR bénéficiera de la couverture de Monsieur Théophile VIALA pour les saisons 2024/2025 et 2025/2026, sauf s'il cesse d'arbitrer.

Vote pour : 6 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

6- KHALDI Abdelkader – Mutation du FC FAUX à LA THIBERIENNE NORD DORDOGNE

Un courrier a été adressé par l'arbitre, demandant à couvrir le club de LA THIBERIENNE NORD DORDOGNE, qui aurait négocié une embauche avec une entreprise partenaire du club. Monsieur Abdelkader KHALDI joint le courrier de l'entreprise à sa lettre.

La commission enregistre le courrier et le transmet à la CRSA sans exprimer d'avis.

Vote pour : 6 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

7- DEMEME Nolhan – Mutation de l'US CHANCELADE MARSAC à LA THIBERIENNE NORD DORDOGNE

Un courrier a été adressé par l'arbitre. Ce dernier couvrait l'US CHANCELADE MARSAC depuis le passage de son examen lors de la saison 2022/2023. Il demande dans son courrier à faire appliquer l'article 33 du Statut de l'Arbitrage et notamment l'alinéa : « départ du club quitté motivé par le comportement violent de membres du club, une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive, dont la Commission compétente apprécie la gravité ». Il demande la possibilité de couvrir LA THIBERIENNE NORD DORDOGNE.

La commission enregistre le courrier et le transmet à la CRSA avec avis favorable.

Vote pour : 6 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

La Présidente,
Laetitia LERIN.

Le Secrétaire de séance
Benjamin HAUTIER.